



**CHARTRE DE PARTENARIAT FNTV – SNCF RESEAU
POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DU FRANCHISSEMENT DES
PASSAGES A NIVEAU PAR LES AUTOCARs**

ENTRE La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) représentée par Monsieur Jean-Sébastien Barrault, en sa qualité de Président

D'une part,

ET SNCF Réseau représentée par Monsieur Patrick JEANTET, en sa qualité de Président Directeur Général

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1°/ La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) rassemble tous les métiers et toutes les entreprises du transport routier de voyageurs (TRV). Elle représente plus de 1 000 entreprises de toutes tailles. Ses adhérents possèdent environ les deux tiers du parc d'autocars français (45 000 sur 72 000).

2°/ SNCF Réseau est l'un des trois établissements publics à caractère industriel et commercial composant le groupe SNCF, avec SNCF Mobilités et SNCF. Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau modernise les lignes, assure la maintenance et le renouvellement des équipements, gère la circulation des trains et l'accès au réseau. Par ailleurs, SNCF Réseau construit de nouvelles lignes sur décision du gouvernement, et dans le respect de l'environnement. De par ses missions, c'est un acteur majeur de la mobilité durable, qui contribue à la qualité, à la régularité et au confort du service ferroviaire français.

3°/ Les entreprises de transport routier interurbain de voyageurs (autocars et véhicules de moins de 10 places), placées au cœur des territoires, acheminent chaque jour plusieurs millions de voyageurs dans le cadre de leurs différentes activités :

- Transports scolaires (2 millions d'élèves transportés par jour),
- Lignes régulières conventionnées,
- Transport de tourisme (plus de 2,5 millions de voyageurs par an),

- Services librement organisés ou « cars Macron » (20 millions de passagers transportés depuis 2015),
- Transport international (plus de 14,5 millions de voyageurs par an).

A ce titre, elles empruntent quotidiennement des itinéraires routiers nécessitant parfois le franchissement de passages à niveau.

En France, le réseau ferré national exploité est composé de 15307 PN (à jour de juin 2018) dont 68,2% sur des routes communales, 31,4% sur des voiries départementales et 0,4 % sur des routes nationales.

La sécurité aux passages à niveau fait l'objet d'une politique active de sécurisation, de prévention et de sensibilisation.

Malgré cette importante mobilisation, des accidents ont encore lieu aux passages à niveau et leurs conséquences peuvent être particulièrement lourdes.

Lors de la 5^{ème} réunion du Comité de suivi de la sécurité ferroviaire le 16 février 2018, Madame Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports, soulignait la nécessité de rester vigilant en matière de sécurité ferroviaire et de rechercher des voies d'amélioration. S'agissant de la sécurité aux passages à niveau, la Ministre a demandé qu'un groupe de travail réunissant les différents acteurs concernés – dont SNCF Réseau et la FNTV – soit mis en place, pour examiner toutes les propositions visant à améliorer la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars. C'est dans ce contexte que la FNTV et SNCF Réseau ont notamment décidé de mettre en place un partenariat étroit et formalisé, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences. Cette coopération doit constituer un axe essentiel d'efficacité en faveur de la sécurité.

Article 1 : Objet de la Charte de partenariat

La présente Charte a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la FNTV et SNCF Réseau, dans le cadre d'actions conjointes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars.

Article 2 : Engagements des Parties

Engagements de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs s'engage à :

1. Demander à ses Unions Régionales de solliciter l'intervention des représentants de SNCF Réseau lors de leur Assemblée Générale annuelle ou toute autre réunion afin de sensibiliser ses chefs d'entreprises sur les risques à la traversée des passages à niveau.

Les représentants de SNCF Réseau concernés sont les pôles Sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile de France, figurant en annexe 1 à la présente charte.

2. Communiquer auprès de ses entreprises adhérentes, via son site Internet, les supports de sensibilisation élaborés par SNCF Réseau (flyers, plaquettes...) et à inciter les entreprises à utiliser la communication auprès de leurs salariés afin de permettre aux conducteurs d'autocars d'acquérir

une meilleure connaissance des risques liés au franchissement des passages à niveau.

3. Travailler en partenariat avec l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) afin de sensibiliser les élèves sur les risques d'accidents aux passages à niveau et les inciter aux bons comportements.
4. Soutenir l'action de l'AFT sur la formation des conducteurs sur les risques aux passages à niveau par les réalités virtuelles (simulateurs de conduite) et les différents supports qui pourront en découler.
5. Soutenir l'action de SNCF Réseau dans sa démarche auprès des sociétés de Géolocalisation visant à intégrer les données de localisation des passages à niveau dans les GPS afin d'accroître la vigilance des conducteurs de services occasionnels à l'approche d'un PN et, à informer son réseau de l'existence de ce nouvel outil quand il existera.
6. Demander, dans le cadre des travaux d'actualisation du guide pour la sécurité des transports scolaires, l'intégration de la préconisation sur le contournement des passages à niveau lorsque celui-ci est techniquement possible et que le temps de parcours n'est pas allongé de manière déraisonnable, sous réserve de l'autorisation de l'autorité organisatrice de transports.
7. Communiquer elle-même et demander à ses entreprises adhérentes de communiquer à SNCF Réseau et au gestionnaire de voirie concerné dans les meilleurs délais les informations et actions qu'elles jugeraient susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que leurs causes.

Les représentants de SNCF Réseau concernés sont les Etablissements de maintenance du réseau, recensés en annexe 2 à la présente charte. Copie à adresser aux pôles Sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile de France, figurant en annexe 1.

8. Demander à ses entreprises adhérentes de signaler à SNCF Réseau et au gestionnaire de voirie concerné la survenance de toute situation anormale à un PN (exemples : autocar à l'arrêt sur un PN, ou dont l'avant ou l'arrière dépasse sur la zone située entre les barrières, mais étant parvenu à dégager la zone avant l'arrivée d'un train,...) dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures de sa constatation. A cette fin, la FNTV demande à ses entreprises adhérentes de collaborer avec SNCF Réseau en expliquant la perception de l'anormalité et des causes ressenties de la situation par le conducteur. Les situations anormales sont à distinguer des situations d'urgence qui doivent elles faire l'objet d'un signalement en urgence par tout usager des PN aux moyens des téléphones ou numéros d'alerte aux PN. De telles situations d'urgences sont constituées aussitôt qu'il y a atteinte à la sécurité des circulations ferroviaires et routières, circulation piétonne comprise (exemple : bris de barrière, dégradation des équipements de PN,...).

Les représentants de SNCF Réseau concernés sont les Etablissements de maintenance, recensés en annexe 2 à la présente charte. Copie à adresser aux pôles Sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile de France, figurant en annexe 1.

9. Demander à ses entreprises adhérentes de participer aux expérimentations menées par SNCF RESEAU aux PN en communiquant à SNCF Réseau les avantages et difficultés apportés par les expérimentations en cours et désignées par SNCF Réseau.
10. Alimenter la réflexion globale menée par l'instance nationale PN sur la conscience des risques aux PN.

Les coordonnées des Unions régionales de la FNTV sont accessibles par le lien suivant :

<https://www.fntv.fr/fntv/reseau-territorial/carte-et-coordonnees-des-regions/cordonnees-des-unions-regionales/>

Engagements de SNCF Réseau

SNCF Réseau s'engage à :

1. Fournir à la FNTV et à ses entreprises adhérentes l'identité et les coordonnées des agents de SNCF Réseau à qui doivent être communiquées les informations et actions qu'elles jugeraient susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN ainsi que les situations anormales aux PN respectivement visées aux points 7 et 8 des engagements de la FNTV (situations d'urgence non concernées par ce moyen de communication).

Les correspondants de SNCF Réseau sont les Directeurs d'établissement de maintenance (Infrapoles) de SNCF Réseau recensés en annexe 2. Les informations sont à transmettre simultanément aux pôles sécurité des zones de production référencés en annexe 1.

2. Fournir annuellement à date d'anniversaire de la présente Charte à la FNTV les résultats des analyses issues des informations et actions que les entreprises adhérentes de la FNTV auraient communiquées à SNCF Réseau car elles les auraient jugées susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que les résultats des analyses issus des situations anormales aux PN transmises à SNCF Réseau par les entreprises adhérentes de la FNTV.

Ces informations seront fournies par la Direction Sécurité Sureté Risques de SNCF Réseau.

3. A prendre en compte dans le cadre de la réalisation des diagnostics routiers de sécurité de PN réalisés par les gestionnaires de voiries ayant sollicité l'aide de SNCF Réseau, les résultats des analyses issus des informations et actions que les entreprises adhérentes de la FNTV auraient communiquées à SNCF Réseau car elles les auraient jugées susceptibles d'améliorer la sécurité aux PN, ainsi que les résultats des analyses issus des situations anormales aux PN transmises à SNCF Réseau par les entreprises adhérentes de la FNTV.

Les diagnostics de sécurité routière aux PN sont suivis par les établissements de maintenance recensés en annexe 2.

4. Alimenter la réflexion globale menée par l'instance nationale PN sur la conscience des risques aux PN.

La Direction Sécurité Sûreté et Risques de SNCF Réseau porte cet engagement.

5. Communiquer à la FNTV la liste des PN faisant l'objet d'un aménagement en expérimentation afin de recueillir la mesure de l'efficacité des tests.

La Direction sécurité Sûreté et risques de SNCF Réseau porte cet engagement.

6. Afin de ne pas priver la présente charte de toute efficacité et d'encourager la transmission d'informations en vue d'améliorer la sécurité du franchissement des PN par les autocars, SNCF Réseau s'engage à ne pas faire valoir ses droits à l'encontre des entreprises adhérentes de la FNTV qui communiqueraient à SNCF Réseau des situations anormales aux PN. Cet engagement est conditionné au fait que la situation anormale (hors accident ou infraction) soit communiquée dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures de sa constatation à SNCF Réseau par l'entreprise adhérente de la FNTV concernée d'une part ; et d'autre part, au fait que cette entreprise collabore avec SNCF Réseau en expliquant la perception de l'anormalité de la situation par le conducteur et les causes de cette situation ressenties par le conducteur.

Il est rappelé que les correspondants de SNCF Réseau sont les Directeurs d'établissement de maintenance (Infrapôles) de SNCF Réseau recensés en annexe 2. Les informations sont à transmettre simultanément aux Pôles risques des zones de production référencés en annexe 1.

7. Intervenir dans les assemblées Générales annuelles des Unions régionales de la FNTV ou toute autre réunion qu'elles organiseraient pour sensibiliser les chefs d'entreprises sur les précautions à respecter à l'approche d'un PN.

Les contacts de SNCF Réseau concernés sont les pôles Sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile de France, figurant en annexe 1 à la présente charte.

8. Accompagner la FNTV et ses adhérents, au travers du réseau des Directions Territoriales SNCF Réseau, dans la réalisation d'actions de prévention.

Les porteurs de l'engagement sont les Directions territoriales (pôles Communication et Dialogue Territorial) figurant en annexe 3 du document.

9. Soutenir l'action de l'AFT sur la formation des conducteurs sur les risques aux passages à niveau par les réalités virtuelles et les différents supports qui pourront en découler.

L'engagement est porté par la Direction Communication de SNCF Réseau appuyée par la Direction Sécurité Sûreté et Risques.

10. Communiquer à la FNTV les supports de sensibilisation élaborés par SNCF Réseau (flyers, plaquette...) afin qu'elle les communique à ses entreprises adhérentes, via son site Internet, et les incite à utiliser la communication auprès de leurs salariés afin de permettre aux conducteurs d'autocar d'acquérir une meilleure connaissance des risques liés au franchissement des passages à niveau.

L'engagement est porté par la Direction communication de SNCF Réseau.

Article 3 : Durée de la Charte de partenariat

La présente Charte, conclue pour une durée de 1 an, est reconduite pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 4 : Evaluation du partenariat

La FNTV et SNCF Réseau organiseront une réunion annuelle pour dresser un bilan de leur partenariat. Ce bilan peut avoir lieu dans le cadre de l'instance nationale passages à niveau (INPN).

Article 5 : Révision et résiliation

La présente Charte, qui n'a aucune valeur juridique contraignante pour les parties signataires, pourra être révisée ou dénoncée à tout moment, à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La présente Charte comporte 6 feuillets.

Fait en double exemplaire à Paris le 6 juin 2019.

Patrick JEANTET
Président Directeur Général de SNCF Réseau

Jean-Sébastien BARRAULT
Président de la Fédération Nationale des
Transports de Voyageurs

ANNEXE 1

Coordonnées des pôles sécurité des zones de production et de la Direction générale Ile-de-France et répartition géographique

ZONE ATLANTIQUE		
RESPONSABLE PÔLE SECURITE	ADRESSE	TELEPHONE
BERNARD PEIGNON	BATIMENT QUAI 8-12 8 rue Fabienne Landy 37700 ST PIERRE DES CORPS	Bernard.PEIGNON@reseau.sncf.fr 02 47 46 88 70

ÎLE DE FRANCE		
RESPONSABLE PÔLE SECURITE	ADRESSE	TELEPHONE
PASCALE ANRICH	Campus RIMBAUD 10 rue Camille Moke 93210 St Denis	pascale.anrich@reseau.sncf.fr

ZONE NORD EST NORMANDIE		
RESPONSABLE PÔLE SECURITE	ADRESSE	TELEPHONE
JEAN LUC LUBASZKA	SNCF RESEAU - DZP NEN 21 rue d'Alsace (bureau a325) 75010 PARIS	jean-luc.lubaszka@reseau.sncf.fr

ZONE SUD-EST		
RESPONSABLE PÔLE SECURITE	ADRESSE	TELEPHONE
CAROLE MEIGNEN	78 Rue De La Villette 69003 LYON	carole.meignen@reseau.sncf.fr 04 69 67 77 01

ANNEXE 2

Coordonnées des Directeurs d'Établissement de maintenance (Infrapôles) SNCF Réseau

Zone ATLANTIQUE		
ETABLISSEMENT	RESPONSABLE PÔLE SECURITE	TELEPHONE
INFRAPÔLE Midi Pyrénées	12 Chemin du raisin 31200 TOULOUSE	05 61 10 19 66
INFRAPOLE Aquitaine	142 rue des Terres de Borde Immeuble Le Prélude CS 51925 33081 BORDEAUX CEDEX	05 64 12 01 75
INFRAPOLE Bretagne	22 Boulevard Beaumont BP 30527 35005 RENNES	02 99 29 11 12
INFRAPOLE Centre	25 rue Fabienne Landy 37700 ST PIERRE DES CORPS	02 47 46 60 55
INFRAPOLE Indre Limousin	24 rue Aristide Briand 87100 LIMOGES	05 55 11 13 71
INFRAPOLE LGV Atlantique	11 Boulevard de Trémault 41100 VENDOME	02 54 23 50 18
INFRAPOLE Pays de la Loire	27 Boulevard de Stalingrad 44000 NANTES	02 43 21 73 76
INFRAPOLE Poitou Charente	16 Boulevard du Pont Achard 86000 POITIERS	05 49 36 81 71

DG ÎLE DE FRANCE		
ETABLISSEMENT	RESPONSABLE PÔLE SECURITE	TELEPHONE
INFRAPOLE Paris Nord	4 rue Angèle Martinez-Koulikoff 93200 LA PLAINE ST DENIS	01 70 32 27 71
INFRAPOLE Paris Est	Place Du 11 Novembre 1918 75010 PARIS	Numéro à venir
INFRAPOLE Paris Saint-Lazare	66 Rue Franklin Prolongee, 92400 COURBEVOIE	01 74 54 43 01
INFRAPOLE Paris Sud-Est	87 rue du Charolais Ex centre de tri 75012 PARIS	01 53 33 14 71
INFRAPOLE Paris Sud-Ouest	34 rue du Commandant René Mouchotte 75014 PARIS	09 88 81 56 70

Zone NORD EST NORMANDIE		
ETABLISSEMENT	RESPONSABLE PÔLE SECURITE	TELEPHONE
Infrapôle Champagne Ardenne	20 Rue André Pingat 51100 REIMS	03 51 01 90 71
Infrapôle Est Européen (LGV)	RUE Navut 54530 PAGNY SUR MOSELLE	03 83 80 26 71
Infrapôle Haute Picardie	Place André Baudez 02100 SAINT QUENTIN	03 23 06 63 66
Infrapôle Lorraine	11 Rue Des Messageries 57000 METZ	03 54 73 48 00
Infrapôle Nord Européen (LGV)	Tour de Lille (7 ^{ème} étage) 100 boulevard de Turin 59777 Euralille	03 59 52 96 14
Infrapôle Nord Pas De Calais	Bâtiment Perspective (5 ^{ème} étage) 449 Av Willy Brandt 59777 LILLE	03 62 13 58 02
Infrapôle Normandie	19 Rue De L'avalasse 76000 ROUEN	09 88 83 71 84
Infrapôle Rhénan	48 Chemin Haut 67200 STRASBOURG	03 88 75 43 71

Zone SUD-EST		
ETABLISSEMENT	RESPONSABLE PÔLE SECURITE	TELEPHONE
INFRAPÔLE ALPES	169 Rue Du Docteur Vernier 73000 CHAMBERY	09 88 83 13 41
INFRAPOLE Auvergne Nivernais	68 Bis Avenue Michelin 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 99 13 71
INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	6 Cour De La Gare 21000 DIJON	03 80 40 17 71
INFRAPÔLE LANGUEDOC ROUSSILLON	4, rue Catalan - BP 91242 34011 Montpellier Cedex 1	04 99 74 13 30
INFRAPÔLE LGV SE	123 Rue Servient 69003 LYON	Numéro à venir
INFRAPÔLE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	41 La Canebière 13001 MARSEILLE	04 84 52 9063
INFRAPOLE Rhodanien	17/19 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON	04 27 44 54 01

ANNEXE 3

Coordonnées des Directions territoriales et Direction générale Ile-de-France de SNCF Réseau

Directions territoriales SNCF Réseau				
Région	Contact	Fonction	Téléphone	Coordonnées postales
Auvergne- Rhône-Alpes	Jean-Paul Bournazel	Directeur communication et dialogue territorial	04 72 84 65 70	SNCF Réseau - DT AURA Le Dauphiné Part-Dieu 78 rue de La Villette 69425 LYON Cedex 03
Bourgogne- Franche-Comté	Valérie Lépinay	Directrice communication et dialogue territorial	03 80 40 15 00	SNCF Réseau - DT Bourgogne-Franche-Comté 22 rue de l'Arquebuse 21078 DIJON Cedex
Bretagne – Pays de la Loire	Jean-Marie Guillemot	Directeur communication et dialogue territorial	02 40 35 81 61	SNCF Réseau - DT Bretagne-Pays de la Loire Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul - BP 11802 44018 NANTES Cedex 1
Centre-Val de Loire	Jean- Christophe Fourré	Directeur communication et dialogue territorial	09 88 81 63 03	SNCF Réseau - DT Centre- Val de Loire 7 rue Molière – CS 42420 45032 ORLEANS Cedex 2
Grand Est	Florence Pinto	Directrice communication et dialogue territorial	03 88 23 30 70	SNCF Réseau - DT Grand- Est 15 rue des Francs- Bourgeois 67082 STRASBOURG Cedex
Hauts-de- France	Jean-Yves Dareaud	Directeur communication et dialogue territorial	03 20 12 45 20	Tour de Lille 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE
Normandie	Marie Heitz	Directrice communication et dialogue territorial	02 32 76 03 66	SNCF Réseau - DT Hauts- de-France 38 bis rue Verte – BP 11066 76173 ROUEN Cedex
Nouvelle- Aquitaine	Corinne Beaujean- Garrido	Directrice communication et dialogue territorial	05 24 73 68 54	SNCF Réseau - DT Nouvelle Aquitaine Immeuble Le Spinnaker 17 rue Cabanac – CS 61926 33081 BORDEAUX Cedex

Occitanie	Valérie Durand	Directrice communication et dialogue territorial	05 34 44 10 60	SNCF Réseau - DT Occitanie / Toulouse 2 esplanade Compans-Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 31000 TOULOUSE
			04 48 18 57 50	SNCF Réseau - DT Occitanie / Montpellier 101, allée de Délos - BP 91 242 34011 Montpellier Cedex 1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Carole Tesseidre	Directrice communication et dialogue territorial	04 96 17 04 80	SNCF Réseau - DT PACA Les Docks 10 place de la Joliette - BO 85404 13567 MARSEILLE Cedex 02
Direction générale SNCF Réseau				
Ile-de-France	Claire Pardo	Directrice communication et dialogue territorial	01 53 94 30 00	SNCF Réseau - DG IDF 10, rue Camille Mock 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex